

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0691/PR/MI portant fermeture des frontières terrestres à l'occasion de la fête de l'indépendance du 27 juin 1995.

n° 95-0691/PR/MI

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

26 juin 1995

Numéro JO

n° 12 du 29/06/1995

Date du numéro

29 juin 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Le franchissement de la frontière terrestre entre la République de Djibouti, la République d'Ethiopie et la République de Somalie est interdit entre le 26 juin 1995 à 18 heures et le 28 juin 1995 à 6 heures. Les mouvements de boutres et de bateaux de plaisance sont strictement interdits durant la période du 26 juin 1995 à 18 heures au 28 juin 1995 à 6 heures. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines prévues par la législation en vigueur.